

# Forfait d'aide à la modernisation et informatisation du cabinet dentaire

La [convention nationale des chirurgiens-dentistes](#) (publication au Journal officiel du 25 août 2018) fait évoluer les dispositions relatives au versement des aides à la télétransmission avec la mise en place d'un forfait unique d'aide à la modernisation et à l'informatisation du cabinet professionnel.

Ce forfait regroupe et remplace les anciennes aides versées : aide à la télétransmission et aide à la maintenance.

## Les différents indicateurs du forfait d'aide à la modernisation et informatisation du cabinet dentaire

Ce forfait est composé de 5 indicateurs prérequis que le chirurgien-dentiste doit atteindre pour bénéficier de l'aide forfaitaire de 490 euros et d'un indicateur complémentaire permettant le déclenchement d'une rémunération supplémentaire de 100 euros (soit 590 euros).

Les 5 indicateurs prérequis			
Indicateur obligatoire (prérequis)	Type d'indicateur	Justificatif	Équivalent en €
Disposer d'un logiciel métier compatible DMP	Déclaratif avec pré-alimentation	Facture/attestation éditeur (la 1 <sup>re</sup> année ou en cas de changement) d'équipement)	490 €
Disposer d'une version du cahier des charges SESAM - Vitale intégrant les derniers avenants publiés sur le site du GIE SESAM-Vitale au 31/12 de l'année N-1 par rapport à l'année de référence	Automatisé	Pas de justificatif demandé	
Afficher ses horaires d'ouverture du cabinet dans annuaire santé	Automatisé	Pas de justificatif demandé	
Atteindre un taux de feuilles de soins électroniques (FSE) supérieur ou égal à 70 %	Automatisé	Pas de justificatif demandé	
Disposer d'une messagerie sécurisée de santé	Déclaratif avec pré-alimentation	Pré-alimentation avec annuaire MSS ou attestation sur l'honneur	

L'indicateur complémentaire			
Indicateur complémentaire facultatif	Type d'indicateur	Justificatif	Équivalent en €
Engagement à une prise en charge coordonnée des patients : participation à une équipe de soins primaires (ESP) ou à une communauté professionnelle territoriale de santé (CPTS) ou à une maison de santé pluri-professionnelle (MSP)	Déclaratif	Attestation sur l'honneur	100 €

Pour pouvoir bénéficier du forfait d'aide à la modernisation et informatisation du cabinet professionnel, il est nécessaire de déclarer chaque année sur [amelipro](https://amelipro.fr) ses indicateurs pendant la période de saisie. En savoir plus en téléchargeant le [Guide méthodologique du forfait d'aide à la modernisation et informatisation du cabinet professionnel \(PDF\)](#).